



Mandature 2020 – 2026

## Procès-Verbal de séance

# COMITE SYNDICAL N°16-2023

du 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars à vingt heures, sous la présidence de Madame Catherine LOTTE, Présidente, le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Arbresle.

Date de convocation : 2 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 19 Titulaires & 19 Suppléants

Présents ou représentés : 17

Votants : 17

Le quorum est atteint

Présents ou représentés :

BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard, CHAVEROT Franck, DE SAINT JEAN Christine, DUBESSY Gilles, DUPUY Didier, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle, LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, REVELLIN CLERC Raymond, SERVAN Alain.

BERGER Karine ayant donné procuration à LOTTE Catherine,

THIBAUD Philippe (suppléant non-votant).

CHAVEROT Franck a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ◆ **Approbation du compte administratif 2022**
- ◆ **Approbation du compte de gestion 2022**
- ◆ **Affectation du résultat 2022**
- ◆ **Fixation du montant des contributions des EPCI membres du SYRIBT pour l'année 2023**
- ◆ **Vote du budget primitif 2023**

- ◆ Signature d'un avenant au contrat de bassin Brévenne-Turdine
- ◆ Modification de la délibération du 28/11/2022 relative à l'accord cadre relatif aux travaux forestiers sur le bassin versant Brévenne-Turdine
- ◆ Questions Diverses

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 JANVIER 2023

Madame la Présidente demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du Comité Syndical du 16 janvier 2023. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente ouvre la séance et propose au Comité Syndical d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

#### DELIBERATION N°DELSYRIBT-02/23BUD – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - APPROBATION

Madame La Présidente invite les membres du comité syndical à voter le compte administratif du syndicat afférent à l'exercice 2022, compte dressé par Madame LOTTE Catherine, Présidente du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine lors dudit exercice.

A cet effet, Monsieur GONIN Bertrand donne lecture à l'assemblée du compte administratif, présente le budget primitif de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives et décisions modificatives qui s'y rattachent, puis donne connaissance de la balance générale qui se présente ainsi qu'il suit :

##### Section de fonctionnement

Titres de recette émis en 2022	:	937 674,62 euros
Déficit de fin de clôture 2021 après affectation	:	231 477,81 euros
Mandats émis en 2022	:	<u>748 563,10 euros</u>
Total des dépenses	:	980 040,91 euros
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>:</b>	<b>- 42 366,29 euros</b>

##### Section d'investissement

Excédent de fin de clôture 2021 après affectation	:	485 123,72 euros
Titres de recette émis en 2022	:	<u>628 257,09 euros</u>
Total des recettes	:	1 113 380,81 euros
Mandats émis en 2022	:	<u>465 577,62 euros</u>
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>:</b>	<b>647 803,19 euros</b>

**Résultat restes à réaliser** : **+ 12 950,00 euros**

Restes à réaliser en recettes	:	165 000,00 euros
Restes à réaliser en dépenses	:	152 050,00 euros

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, sous la présidence du doyen d'âge, Madame Catherine LOTTE Présidente du Syndicat ne prenant pas part au vote :**

- ✓ **APPROUVE le Compte administratif du syndicat – exercice 2022 tel que présenté ci-dessus,**
- ✓ **RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,**
- ✓ **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

#### **DELIBERATION N°DELSYRIBT-03/23BUD – COMPTE DE GESTION 2022 - APPROBATION**

LE COMITE SYNDICAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des reste à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

#### **DELIBERATION N°DELSYRIBT-04/23BUD – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - APPROBATION**

Le comité syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce même jour,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de	:	189 111,52 euros
• Un déficit reporté de	:	231 477,81 euros
<b>Soit un déficit de fonctionnement cumulé de</b>	<b>:</b>	<b>42 366,29 euros</b>

• Un excédent d'investissement de	:	162 679,47 euros
• Un excédent reporté de	:	485 123,72 euros
• Un excédent des restes à réaliser de	:	12 950,00 euros
<b>Soit un excédent d'investissement cumulé de</b>	<b>:</b>	<b>660 753,19 euros</b>

**Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✓ **DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 :	DEFICIT	<b>42 366,29 euros</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	(1068)	<b>0,00 euros</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	(002) DEFICIT	<b>42 366,29 euros</b>
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	(001) EXCEDENT	<b>647 803,19 euros</b>

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

#### **DELIBERATION N°DELSYRIBT-05/23BUD – FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES EPCI MEMBRES POUR L'ANNEE 2023 - APPROBATION**

Le SYRIBT a travaillé durant l'année 2022 à la réflexion et la priorisation de ses axes thématiques d'intervention à l'horizon 2030. Ce projet a été ensuite chiffré et adapté aux moyens humains et financiers de la structure : il a ainsi été recalé sur la période 2023-2026.

Les grandes thématiques de l'action du Syribt restent globalement inchangées, avec cependant un net

renforcement des moyens alloués à la thématique "gestion quantitative de la ressource en eau". La prévention et gestion des inondations et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques restent les deux autres axes forts de la mission du Syribt.

Cependant, compte tenu des contraintes financières actuelles, il a été décidé en accord avec les Présidents des EPCI membres, de suspendre ou décaler l'engagement de certaines actions d'investissement afin de minimiser l'augmentation des contributions pour l'année 2023. Il a également été décidé de ne délibérer que pour l'année 2023, afin de reprendre les discussions sur le projet du Syribt d'ici la fin de l'année 2023.

Il est rappelé que les compétences du SYRIBT, transférées par les EPCI du bassin, sont de deux ordres :

- Un bloc "GEMAPI", dont le montant est finançable par la taxe GEMAPI ;
- Un bloc "hors GEMAPI", dont le montant provient forcément du budget général des EPCI membres.

Pour l'année 2023, la part "GEMAPI" de la contribution représente 97% du montant total.

Les contributions appelées pour l'année 2023 sont les suivantes :

	Total	CCPA	COR	CCMDL	CCBPD
Pourcentage de participation	100%	47,82%	30,4%	21,05%	0,73%
Contribution 2023 en €	610 000	291 702	185 440	128 405	4 453

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **FIXE le montant des contributions de ses membres selon la répartition ci-dessus.**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

#### **DELIBERATION N°DELSYRIBT-06/23BUD – VOTE DU BUDGET 2023 - APPROBATION**

Il est présenté à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 résultant du débat d'orientation budgétaire du 16 janvier 2023 et des travaux du Bureau du 1er et du 27 février 2023.

Outre les charges de fonctionnement classiques, le budget 2023 prend en compte les actions inscrites au PAPI, au contrat de bassin et au PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) qui sera prochainement officialisé. Ces actions se retrouvent tant en fonctionnement (études, actions de sensibilisation, entretien ripisylve, travaux d'aménagement de seuils) qu'en investissement (travaux de restauration écologique, restauration de la ripisylve, travaux de mise aux normes environnementale des retenues d'irrigation...).

Ce budget est équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement pour 1 715 137,71€ qu'en investissement pour 4 985 607,55 €.

- **Section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 1 715 137,71 Euros**
- **Section d'investissement en dépenses et en recettes : 4 985 607,55 Euros**

(Comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 152 050,00 € et des restes à réaliser en recettes pour un montant de 165 000,00 €);

D'où il ressort un total des deux sections de **6 700 745,26 euros**.

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **DECIDE d'adopter le budget primitif du Syndicat relatif à l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**DELIBERATION N°DELSYRIBT-07/23ADM – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE BASSIN BREVENNE-TURDINE - APPROBATION**

Le contrat de bassin Brévenne-Turdine, signé en avril 2020, arrive à échéance. Les signataires de ce contrat sont, outre le SYRIBT : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Une demande d'avenant temporel a été faite par le Syribt auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse par un courrier du 14 novembre 2022, pour permettre l'engagement d'opérations ayant pris du retard.

L'Agence de l'eau a accepté de prolonger le contrat de bassin Brévenne-Turdine jusqu'au 31/12/2024. Ceci permet, entre autres, de maintenir le financement de l'animation pour les postes des techniciens "effluents non domestiques" embauchés par les EPCI sur l'opération non collective, de maintenir les taux d'aide sur les opérations d'assainissement non encore engagées à ce jour par les EPCI, de maintenir le financement des actions de communication et éducation à l'environnement menées par le SYRIBT, etc. jusqu'à fin 2024. Les dernières demandes d'aide relatives à ce contrat devront être déposées avant le 30 juin 2024.

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°1 de durée du contrat de bassin Brévenne-Turdine, annexé ci-dessous.**



**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BASSIN  
BREVENNE - TURDINE  
Rhône (69)  
2020 – 2022  
(12 mars 2020 – 11 mars 2023)**

**Entre,**

Le Syndicat de rivières Brévenne Turdine, représenté par sa Présidente, Madame Catherine LOTTE,

**Et,**

La Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par son Président, Monsieur Alain LAGARDE,

**Et,**

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI,

**Et,**

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, représentée par son Président, Monsieur Régis CHAMBE,

**Et,**

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Patrice VERCHERE,

**Et,**

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,  
Vu le contrat de bassin, signé le 07 avril 2020 de façon dématérialisée,  
Vu la demande du SYRIBT du 14 novembre 2022 pour prolonger la durée du contrat jusqu'à la fin de l'année 2024 afin de mettre en œuvre les actions non réalisées à ce jour,

Il est convenu :

### **ARTICLE 1 : Durée de l'avenant**

Considérant l'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire liée au coronavirus sur le calendrier d'exécution du programme d'actions, la durée du contrat est prolongée de 22 mois soit jusqu'au 31/12/2024.

Ainsi, la durée indiquée dans l'article 2 page 64 du contrat de bassin est remplacée par :  
« Le présent contrat prendra fin au 31/12/2024 ».

### **ARTICLE 2 : Actions de l'avenant**

Le montant global de l'engagement financier contractuel de l'agence concernant la totalité des actions du contrat de bassin est inchangé. Dans le respect du programme d'intervention, il ne peut excéder le montant total d'aide de 5 664 888 €.

Le nombre d'actions prévues au contrat est inchangé.

Les actions du contrat, détaillées ci-dessous, n'ont pas pu être réalisées dans les délais prévus initialement.

La date d'engagement des opérations est actualisée conformément au tableau ci-dessous. Les dossiers complets de demande d'aide devront parvenir à l'agence de l'eau au plus tard le 30 juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif (commande, OS) de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

L'agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.

Les actions faisant l'objet de majoration de taux ou d'aides exceptionnelles ont déjà été engagées sur les années 2020-2022.



**Liste des actions restantes au contrat de bassin Brévenne-Turdine**

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
CCPA	Action 2 : St Antoine St Pierre la Palud – 09 69231 003 - Phase 2 : Démolition du FPR + remise en état du site + BO + autosurveillance DO"	Oui	Non	2023	1 140 000 €	500 000 €	50%	250 000 €
CCPA	Action 3 : Dommartin Chef-lieu - 09 69076 002 - Travaux Réseaux de mise en conformité du système d'assainissement	Non	Non	2023	500 000 €	293 050 €	30%	87 915 €
				2024	1 000 000 €	666 666 €	30%	200 000 €
CCPA	Action 7 : Brussieu Bourg - Création d'un BO site ancienne STEP Brussieu + démolition STEP	Non	Non	2024	376 200 €	376 200 €	30%	112 860 €
COR	Action 11 : Travaux réseaux de mise en conformité du système d'assainissement de Saint Romain de Popey – Pontcharra - Les Arthauds - 08 69234 002	Non	Non	2023	229 500 €	213 000 €	30%	63 900 €
				2024	306 000 €	218 500 €	30%	65 550 €
COR	Action 12 : Diagnostic permanent STEU > 10 000 EH - Système d'assainissement de Tarare - 08 69243 001	Non	Non	2023	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €
	Action 12 : Diagnostic permanent STEU > 10 000 EH - Système d'assainissement de Saint Romain de Popey – Pontcharra - Les Arthauds - 08 69234 002			2023	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €
CCPA, COR, CCMDL, Entreprises et Centres techniques municipaux	Action 13 : Opération collective	Non	Non	2023-2024	606 091 €	606 091 €	De 40 % à 70 %	298 595 €
SYRIBT	Action 16 : Restauration morpho-écologique de la Brévenne dans la traversée du hameau de la Giraudière ROE31640 et ROE38282	Oui	Oui	2023	2 000 000 €	2 000 000 €	50%	1 000 000 €
SYRIBT	Action 17 : Aménagement de deux seuils sur le Torrenchin aval ROE33254 et ROE33255	Oui	Oui	2024	414 000 €	414 000 €	30%	124 200 €
FDPPMA 69	Action 19 : Restauration de la continuité écologique sur le Torrenchin amont ROE123546 et ROE125636	Oui	Oui	2024	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
SYRIBT	Action 22 : Communication et Education à la Préservation des Milieux Aquatiques	Non	Non	2023-2024	61 000 €	61 000 €	70%	42 700 €
<b>TOTAL des aides restant à engager sur 2023 / 2024</b>								<b>2 403 220 €</b>

### **ARTICLE 3 : Volet réduction des pollutions toxiques dispersées**

#### **3.1) Etat d'avancement et bilan 2020-2022**

Les trois intercommunalités du bassin Brévenne Turdine (Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle - CCPA, Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien - COR, et Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - CCMDL) ont mis en place du temps d'animation dédié à la problématique des pollutions toxiques dispersées sur les années 2020-2022 par l'embauche d'un technicien dédié à la mise en œuvre de l'opération collective sur leur territoire respectif.

Cette animation a été accompagnée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 2 ETP (CCPA et COR) de 2020 à 2022, pour un montant total d'aide de 179 792 €. Le financement de l'animation de la CCMDL est assuré par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ce travail d'animation mené auprès des services techniques des communes et des acteurs économiques a permis de financer des travaux de réduction des pollutions toxiques à hauteur de 318 889 € d'aide.

En parallèle, une étude de tarification des entreprises est en cours de réalisation sur chaque collectivité, afin d'intégrer au règlement d'assainissement un volet spécifique aux effluents non domestiques.

#### **3.2) Perspectives et plan d'actions 2023-2024**

Le niveau 1 de l'opération collective doit être validé fin 2024.

L'agence poursuit l'accompagnement de l'animation (CCPA et COR) jusqu'au 31 décembre 2024. Il est prévu la poursuite du travail engagé au sein des services techniques des collectivités, afin de régulariser les sites prioritaires identifiés lors de l'état des lieux.

Et le détail des actions d'investissement (services techniques et entreprises) qui émergeront de cette animation en 2023 et 2024 n'est pas connu à ce jour mais ces actions pourront être accompagnées par l'agence.

### **ARTICLE 4 : Autres modalités**

Les autres modalités du contrat, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

### **DELIBERATION N°DELSYRIBT-08/23TRA - LANCEMENT DE L'ACCORD-CADRE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX FORESTIERS DE GESTION DE LA RIPISYLVE - APPROBATION**

Annule et remplace la délibération N°16/22TRA du 28/11/22 relative au lancement de l'accord cadre "travaux forestiers", délibération qui avait omis d'énoncer un montant maximum à l'accord cadre, elle est de ce fait illégale.

La mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion de la ripisylve sur le bassin versant Brévenne-Turdine nécessite la contractualisation avec une entreprise de travaux forestiers, qui intervient en complément des brigades de rivière avec du matériel spécifique.

#### Contenu technique du marché :

L'accord cadre concerne des travaux forestiers.

L'entrepreneur pourra être amené à réaliser les travaux suivants :

- Débroussaillage mécanique (débroussailleuse, gyrobroyeur, broyeur forestier)
- Abattages d'arbres : arbres morts, malades, penchés, instables ou présentant un risque de chute avec mise en danger des biens et/ou des personnes
- Bûcheronnage
- Elagage, démontage
- Débardage
- Transport, évacuation des grumes et branchages
- Enlèvement d'embâcles avec évacuation des rémanents et/ou broyage

#### Procédure proposée :

Marché à procédure adaptée – accord-cadre à bons de commande

Montant du marché :

Aucun minimum, maximum fixé à 214 999€HT.

Le prestataire sera rémunéré sur la base du bordereau des prix unitaires.

Durée du marché :

1 an reconductible 2 fois.

Critères de jugement des offres :

40 % pour la valeur technique de la proposition et 60% pour le prix de la proposition

La valeur technique sera évaluée en fonction des moyens techniques alloués à la prestation et de l'expérience sur des prestations analogues ou la méthodologie proposée pour répondre au cahier des charges.

Le prix sera évalué sur la somme du chiffrage de trois chantiers type comportant différentes tâches : installation et repli du matériel, bûcheronnage, élagage, débardage, évacuation de grumes de bois...

Taux des subventions attendues :

L'entretien et la restauration de la ripisylve sont subventionnés à hauteur de 30% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **AUTORISE le lancement de la procédure exposée ci-dessus**
- ✓ **AUTORISE la Présidente à signer les pièces du marché après classement des offres opéré par la Commission d'Appel d'Offres L'accord cadre relatif à l'exécution des travaux forestiers sur le bassin versant Brévenne-Turdine, dont le mode de passation est la procédure adaptée, et dont la durée est de 1 an reconductible 2 fois, n'excèdera pas 214 999€HT.**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**DELIBERATION N°DELSYRIBT-09/23ADM – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - APPROBATION**

Considérant l'absence de l'un de nos deux techniciens de rivières, et le surplus d'activité actuel sur cet emploi pour assurer en particulier les missions suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des projets de restauration hydromorphologique et de restauration de la continuité écologique définies dans la programmation technique du syndicat, en particulier opération de restauration de la Giraudière ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux communes, CC, entreprises, etc. sur des projets relatifs aux cours d'eau ou milieux aquatiques (y compris zones humides) : aide à la conception, suivi de chantier, dossiers réglementaires, etc.

Au vu du code général de la fonction publique, et conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il incombe à l'organe délibérant de créer les emplois de chaque collectivité ou établissement.

Considérant la possibilité pour le syndicat de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, il est proposé aux délégués syndicaux de délibérer en faveur de la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 20 mars 2023.

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **AUTORISE la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 20 mars 2023 pour une durée maximale de 12 mois.**
- ✓ **DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.